



- ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine BUSSONE, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame **Stéphanie PASCAL**, en charge de la Direction adjointe Modernisation des Infrastructures.
- ARTICLE 4 :** Madame la présidente, Madame Karine BUSSONE et Madame Stéphanie PASCAL sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressées et dont une copie sera transmise au contrôle de la légalité.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté A-2022-02 du 27/04/2022.

Cahors, le 01/09/2024

La présidente du SDAIL,



Madame la présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée le : 23/09/24

Karine BUSSONE

Notifié à l'intéressée le : 23/09/2024

Stéphanie PASCAL